Stratégie de modernisation des centres de stockage POLMAR/Terre

La réforme du dispositif des centres de stockage de matériel POLMAR/Terre a été engagée dans le cadre du projet Affaires Maritimes 2022 suite aux conclusions d'un audit Inspection générale des affaires maritimes - Conseil général de l'environnement et du développement durable, en tenant compte des trois accidents survenus depuis un an : collision des navires Ulysse et Virginia en Méditerranée, naufrage du Grande America dans le golfe de Gascogne et incendie de l'usine Lubrizol à Rouen. Parmi les douze recommandations formulées par les inspecteurs figurent notamment la réorganisation des centres de stockage des matériels de métropole.

1-Les constats

a) Localisation

La première carte en annexe 2 permet de localiser les huit centres de stockage actuels répartis sur le littoral métropolitain et les six autres localisés dans les départements d'outre-mer. Résultat d'une forte érosion des effectifs depuis 15 ans, les moyens des centres métropolitains sont aujourd'hui fragiles, avec un risque fort de perte de compétence des agents à très court terme.

b) Moyens humains actuels

Le dispositif actuel a été conçu suite à la catastrophe de l'Amoco Cadiz, il y a plus de quarante ans, dans un contexte bien différent de celui qui existe aujourd'hui, notamment en terme de sécurité maritime. L'effectif actuel en métropole est de 14 ETP réparti sur 48 agents, majoritairement de catégorie B et C, faisant partie des services des phares et balises dans les Directions Interrégionales de la Mer (DIRM).

Par ailleurs, le CEREMA, qui assurait jusqu'alors l'appui technique et l'expertise relatifs au matériel Polmar/Terre à hauteur de 3 ETP, a annoncé son désengagement complet de cette mission dès 2019.

c) <u>Matériels techniques</u>

Les matériels stockés dans les centres POLMAR/Terre sont des matériels spécifiques pour lutter contre les pollutions par hydrocarbures de grande ampleur sur le littoral, dues à un évènement de mer ou à un déversement d'installation pétrolière touchant le littoral.

Les stocks sont constitués :

- de matériel de protection (barrages flottants, récupérateurs, bacs de stockage...);
- de mouillages (corps-morts, chaînes, coffres, ancres) ;
- d'équipements de protection individuels (EPI) ;
- d'outillages de nettoyage des côtes.

Ceux-ci sont achetés par anticipation et entretenus en prévision d'une éventuelle crise, car il n'est pas possible d'en acquérir en quantité suffisante et d'apprendre à les déployer dans l'urgence lorsque celle-ci survient.

d) Type d'intervention

Ces matériels permettent deux types d'intervention :

- préventive, avant l'arrivée des polluants, grâce à la pose de barrages flottants uniquement sur certains sites dont la configuration permet leur ancrage (embouchures d'estuaires, ports, criques, baies fermées,...), de récupérateurs d'hydrocarbures et de bacs de stockage de déchets ;
- curative, après l'arrivée des polluants sur le littoral, grâce à la mise à disposition d'équipements de protection individuelle, de matériels de nettoyage de première nécessité pour couvrir les premiers jours d'intervention, dans l'attente de l'activation des marchés anticipés qui ont vocation à prendre le relais des stocks POLMAR/Terre.

Il est donc important de rappeler qu'en cas de pollution maritime, le dispositif POLMAR/Terre n'est pas en mesure de protéger préventivement l'ensemble du littoral. Une intervention curative est toujours possible. Elle consiste à récupérer les polluants grâce au volontariat (navires de pêche, navires conchylicoles,...) et à nettoyer et ramasser les polluants après leur arrivée sur les côtes grâce à du matériel spécifique.

e) Un besoin d'évolution

Les retours d'expérience des services du ministère relatif à la collision entre les navires Virginia et Ulysse et au naufrage du Grande America ont confirmé un besoin de pilotage et d'expertise renforcé des stocks de matériel POLMAR/Terre. Parmi ceux-ci figurent l'adaptation des matériels, le conditionnement et l'acheminement de ces derniers en fonction des besoins et des stocks disponibles.

Le centre POLMAR/Terre de Brest est le plus important. Celui-ci concentre encore des moyens humains exclusivement consacrés aux missions POLMAR/Terre. Il gravite dans un écosystème favorable aux échanges, puisque le CEDRE, le Centre d'Expertises Pratiques de lutte antiPOLlution (CEPPOL)¹ et le Laboratoire d'Analyse, de Surveillance et d'Expertise de la Marine (LASEM)² se trouvent à Brest.

Enfin, l'analyse du rapport d'inspection CGEDD et IGAM propose une réorganisation des centres de stockage des matériels de métropole fondée sur l'idée que le matériel de lutte puisse être acheminé en tout point du littoral dans un délai de 48 heures, permettant ainsi une couverture suffisamment dense du littoral depuis un seul point de stockage.

A noter toutefois qu'une pollution portuaire du type de l'incendie de l'usine Lubrizol à Rouen n'a pas été prise en compte car, si le matériel a été mobilisé, c'est au titre d'une réquisition et non en raison du plan POLMAR, s'agissant d'une pollution industrielle et non maritime. Si les services des affaires maritimes devaient être dimensionnés pour ce genre d'évènement, cela changerait le modèle et impliquerait une organisation spécifique, à une échelle qui dépasse le cadre du littoral. Le sujet va cependant être approfondi avec la DGPR.

2- Les études

La Direction des affaires maritimes travaille à une nouvelle organisation fondée sur les résultats d'une analyse croisée faite par le CEREMA et le CEDRE entre les délais de préparation des matériels, leur acheminement jusqu'à la pose des barrages flottants et les délais prévisibles du premier arrivage des polluants sur les côtes.

Il ressort des études du CEREMA et du CEDRE qu'en cas de déversement d'hydrocarbures en Manche Centre ou Ouest, en Mer Celtique, dans le Golfe de Gascogne ou en Méditerranée continentale, la mise en place des barrages flottants et l'acheminement des autres matériels est possible sur tout le littoral avec les moyens matériels provenant de Brest, avant le premier impact sur les côtes concernées. Dans le cas de la collision des navires Ulysse et Virginia et celui du naufrage du Grande America, l'acheminement des matériels depuis Brest aurait été effectué dans les temps.

Deux zones méritent toutefois une attention particulière :

- en Manche Est,
- en Corse.

Un déversement en Manche Est est plus problématique, les distances entre les déversements potentiels et la côte étant faibles. Pour traiter cette difficulté, il est proposé que le pôle national d'expertise, une fois créé, travaille avec les acteurs locaux pour établir des conventions de mise à disposition des matériels offrant la meilleure protection possible à ces zones.

Enfin, un déversement en Méditerranée Est pose d'importantes difficultés. La conservation du centre Polmar d'Ajaccio est apparue comme la meilleure option.

¹ Le CEPPOL est une unité de la Marine nationale qui agit comme expert au profit de l'ensemble de la marine, métropole et outre-mer dans les domaine transverse « assistance aux navires en difficulté » et « lutte contre les pollutions maritimes »

² Le LASEM est un laboratoire de contrôle des conditions opérationnelles des navires et ports militaires de la zone Ouest. Il mène des études de pollutions chimiques, bactériologiques, radioactives. Il effectue une surveillance des eaux et de l'air, une surveillance radiologique et apporte un soutien industriel.

3- Les propositions

Concrètement la stratégie se traduit par les actions suivantes :

Dès 2020

- la création d'un pôle national d'expertise POLMAR/Terre à Brest rattaché à la DIRM NAMO et qui stockerait une grande partie du matériel de lutte anti-pollution et de nettoyage des côtes de la métropole;
- le maintien du centre de stockage d'Ajaccio qui stockerait du matériel de lutte anti-pollution et de nettoyage des côtes pour la Corse ;
- le maintien des six centres de stockage en outre-mer qui bénéficieraient de l'appui du pôle national d'expertise de Brest;
- l'inventaire des moyens disponibles dans les autres structures (ports, entreprises, collectivités articulation avec les plans communaux de sauvegarde...);
- la passation d'accords ou de conventions de mise à disposition des matériels des ports et des opérateurs privés dotés en moyens de lutte.

A partir de 2021

- l'étude par le pôle national, avec les DREAL de zone et les DIRM, des moyens que les services maritimes doivent maintenir disponibles en proximité, en fonction du lieu et de la nature de la pollution, mais aussi des autres stocks disponibles;
- le maintien du stockage des mouillages et le cas échéant, de certains matériels, dans les services des phares et balises selon un maillage couvrant l'ensemble des façades maritimes ;
- le transfert progressif vers le pôle de Brest des matériels ne nécessitant pas d'être conservés dans les centres actuels et la recherche, le cas échéant, de disponibilités foncières pour la création de capacités de stockage supplémentaires ;
- l'étude des conséquences sur les centres de stockage de Dunkerque, Le Havre, Saint-Nazaire, Le Verdon, Port-de-Bouc et Sète.

La mise en place d'un pôle national d'expertise répondra au besoin de capitalisation des expériences et d'une offre nationale des stocks de matériels au profit des préfets de zone de défense et de sécurité pour une meilleure protection de l'environnement. La chaîne de commandement des matériels ne sera pas modifiée. Son implantation à Brest complétera un réseau d'expertise local avec la présence notamment du CEDRE, du CEPPOL et du LASEM.

Ce pôle sera notamment chargé :

- ✓ de fournir l'expertise nécessaire aux directeurs des opérations de secours en cas de pollution marine d'ampleur majeure,
- ✓ de conseiller l'ensemble des acteurs locaux (services de l'État, collectivités et entreprises) sur le dispositif technique (choix de matériel et mise en œuvre du matériel),
- de former les acteurs impliqués dans la lutte,
- de gérer le stock de matériel national et de l'adapter aux besoins en tenant compte des autres stocks disponibles sur le territoire pour garantir un maillage territorial efficace (ports, communes...),
- de mobiliser la chaîne logistique de transport de matériels de lutte et d'en assurer la projection.
- ✓ de renforcer l'expertise comprenant une éventuelle projection d'experts en COZ en cas de crise majeure, en binôme avec le représentant du CEDRE,
- de réviser et tenir à jour la cartographie de l'annexe 3 et d'identifier les matériels de protection mobilisables.
- d'animer un réseau d'acteurs Polmar/Terre,
- de faciliter la gestion de crise outre-mer.

Par ailleurs, les mouillages (chaînes, ancres, corps-morts, ancres) et, le cas échéant, certains matériels, seront conservés à proximité dans les services des phares et balises selon un maillage couvrant l'ensemble des façades maritimes.

Cette réforme a pour objectif de renforcer la capacité d'intervention et de protection des départements contre une pollution en augmentant l'efficacité et la robustesse du dispositif POLMAR/Terre. Les territoires en seront les premiers bénéficiaires.

Les recherches de sites pouvant accueillir le pôle national d'expertise sont en cours dans le secteur brestois. Les coûts d'acquisition et d'aménagement sont à l'étude. Le Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP) pourra éventuellement être mobilisé. Les produits des cessions des centres pourront contribuer à l'équilibre budgétaire du projet.

Rappel de la composition des stocks de matériel POLMAR/Terre en métropole

• Matériels de protection

42 000 m de barrages flottants

252 mouillages

69 récupérateurs d'hydrocarbures (statiques et dynamiques)

• Matériels de nettoyage des côtes

EPI et petits outillages pour 7000 opérateurs

16 cribleuses

141 nettoyeurs à haute pression

96 lances impact

70 pompes à eau

• Matériels de stockage des polluants

88 bacs de stockage